



11 novembre 2015

Négociation dans le secteur public

Respecter les piquets de grève et les grévistes



Comme vous le savez, les employés de l'État sont actuellement en moyen de pression. Une grève tournante est en cours et un débrayage général est prévu le 1^{er}, 2 et 3 décembre prochain. Dans ces circonstances, si des piquets de grève sont installés devant votre lieu de travail, vous devez savoir qu'en tant qu'employé syndiqué, il ne vous est pas permis de traverser une ligne de piquetage non sécurisée.

Dans cette éventualité, tant et aussi longtemps qu'un service de sécurité (agent de sécurité, policiers, etc.) n'aura pas créé de couloir sécuritaire menant aux portes principales de votre édifice, vous n'entrez pas dans le bâtiment. Il s'agit d'une mesure de sécurité. L'employeur est obligé de vous verser votre salaire durant cette attente. Dès lors qu'un couloir sécurisé est créé, vous devez rentrer au travail.

Pour plus de renseignements, s'il vous plaît, communiquez avec votre directeur syndical.